



CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LOIR-ET-CHER

PROJET DE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR « VOLTE-FACE »

Projet de service 2014-2019

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
I. <u>PRESENTATION DU SERVICE</u>	p. 4 à 9
1. Cadre légal du SAJ	p. 4
2. Le référentiel	p. 5
3. Les objectifs du SAJ.....	p. 5
4. Critères d'admission	p. 6
5. Procédure d'admission	p. 7
6. Accompagnement et suivi	p. 8
7. Fin de prise en charge et renouvellement	p. 8
8. Les valeurs portées par le Service d'Accueil de Jour	p. 9
9. L'encadrement.....	p. 9
II. <u>OUTILS ET PARTENAIRES</u>	p. 9 à 13
1. Les outils règlementaires et/ou institutionnels	p. 9
1.1. <i>Les outils règlementaires</i>	p. 9
1.2. <i>Les supports éducatifs</i>	p. 10
1.3. <i>Les supports de réflexion</i>	p. 11
2. Les partenaires institutionnels	p. 13
2.1 <i>L'Aide Sociale à l'Enfance</i>	p. 13
2.2 <i>Les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux</i>	p. 13
<i>et de santé</i>	
3. Les autres partenaires	p. 13
3.1 <i>Education nationale, police, hôpital...</i>	p. 13
3.2 <i>Associations culturelles, sportives, loisirs...</i>	p. 13
III. <u>FINANCEMENT</u>	p. 14
1. En investissement	p. 14
2. En fonctionnement	p. 14
IV. <u>EVALUATION</u>	p. 14 à 15
1. Cadre juridique et principes	p. 14
2. Evaluation interne	p. 14
3. Evaluation externe	p. 15

PREAMBULE

En théorie, les jeunes devraient être scolarisées ou en formation professionnelle mais en pratique, il arrive qu'ils soient déscolarisés totalement ou partiellement, parfois très tôt, suite à une exclusion du collège.

Cette exclusion peut être à l'origine de conflits entre la famille naturelle et l'adolescent(e) désormais à la maison de façon permanente.

Les nombreux conflits entre jeunes peuvent finir par se cristalliser et parasiter la relation éducative avec les parents ou les éducateurs de prévention, contraints d'intervenir très souvent et de penser à un placement.

La famille peut devenir un théâtre où se rejoue à l'envie les scènes de violence et de rupture dans lesquelles aucun dialogue ne parvient plus à s'établir.

Les jeunes ne peuvent que difficilement construire de nouvelles relations dans un autre lieu qui leur donnerait l'occasion de se présenter sous de nouvelles facettes. Ils se comportent conformément au rôle assigné dans et par le groupe (leader, persécutée, persécutrice, etc.) et peuvent se trouver alors dans l'impossibilité de sortir de cette spirale.

Dans cette situation, l'adolescent désœuvré déserte la sphère sociale et culturelle et se trouve alors dans une période "à vide" ou il n'investit plus aucun projet.

L'avenir n'est pas une préoccupation pour le jeune qui, coupé de ses racines, aura plutôt tendance à se concentrer sur son passé lequel ne lui renverra qu'une image négative, centrée sur le rejet.

De cette situation naissent les états de dépression qui se traduiront par des fugues, tentatives de suicide, violence, destruction de l'environnement, voire d'eux-mêmes.

A cet état se rajoutent les troubles liés intrinsèquement à l'adolescence : "L'adolescence correspond à cette période de l'existence du sujet au cours de laquelle s'associent des changements physiques irréversibles, des changements psychologiques souvent paradoxaux et des changements sociaux plus ou moins progressifs selon la place que la société laisse et donne à cette période de transformation." Alain BRACONNIER.

La réussite du programme du Service d'Accueil de Jour (SAJ) repose sur l'hypothèse qu'il est possible d'extraire les jeunes de l'exclusion et du rejet en leur donnant l'opportunité de jouer un autre rôle, positionné par l'équipe du SAJ dans une dynamique positive et constructive, créatrice de l'envie de s'insérer dans une société où il devient possible de trouver sa propre place.

L'objectif est atteint lorsque le jeune est à même de perpétuer le mouvement amorcé, suffisamment remis en confiance par rapport à ses capacités pour entretenir et se trouver en mesure de faire vivre autour de lui un projet qui repose sur les ressources qu'il aura découvertes comme étant en sa possession.

Le Service d'Accueil de Jour du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher a été nommé par les professionnels et sera connu par les jeunes sous le nom de :

VOLTE-FACE

I. PRESENTATION DU SERVICE

1. Cadre légal du S.A.J.

La loi du 5 mars 2007 préconise la mise en place de dispositifs d'accueil nouveaux.

Dans le cadre des accueils séquentiels, l'accueil de jour est introduit par l'article 22 de la loi réformant la protection de l'enfance (article L.222-4-2 du code de l'action sociale et des familles) et par l'article 17 (article 375-3 du code civil).

L'admission dans le service est proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance, ou ordonnée par le juge des enfants.

- L'admission au Service d'Accueil de Jour se fait donc dans le cadre d'un accueil administratif provisoire par le biais d'une décision du service de l'ASE du Conseil général. Ou dans celui d'une décision de justice par le biais d'une orientation stipulée dans les attendus du juge des enfants.
Le Service d'Accueil de Jour prend en charge 12 jeunes.
Il est ouvert en moyenne 230 jours par an. (Fermeture les trois premières semaines du mois d'août et la semaine entre Noël et nouvel an).
Il fonctionne en semaine du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 17h45.
- Lorsque l'accueil de jour s'inscrit dans le cadre de la protection administrative, il est mis en œuvre à la demande des parents ou d'un service, avec l'accord des parents. Il s'agit d'une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance qui s'insère dans le code de l'action sociale et des familles entre l'aide éducative à domicile et l'accueil avec hébergement.
- L'accueil de jour peut contribuer à éviter l'accueil continu de l'enfant, voire à favoriser son retour dans sa famille.
- L'accueil de jour doit être assuré, dans la mesure du possible, à proximité du domicile de l'enfant, et offrir une amplitude d'ouverture élargie. La fréquence hebdomadaire de l'accueil de jour doit être adaptée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, des parents et à l'évolution de leur situation.
- Cet accueil répond à un objectif de soutien éducatif renforcé en faveur de l'enfant et d'accompagnement des parents, en favorisant leur participation aux modalités des actions et activités qui sont organisées.
- Un projet pour l'enfant est défini en fonction de ses besoins particuliers, compte tenu de son âge et de son contexte de vie. Ce projet fixe des objectifs précis en associant l'enfant et, lorsque cela est possible, ses parents.

Implantation

Le Service d'Accueil de Jour est logé dans des locaux sur Blois, 5 rue Appell, à proximité des transports urbains, des collèges et des centres de formation ou d'orientation afin de faciliter l'accès aux services de droit commun.

2. Le référentiel

Le projet pédagogique et éducatif des ateliers repose entre autre sur les principes d'une prise en charge centrée sur les motivations.

Il s'enrichit aussi des différents travaux issus des neurosciences au service de l'apprentissage. Le postulat de base étant que le cerveau est une structure en mouvement dans la durée : il n'y a ni commencement, ni fin. Mais il n'existe pas non plus de temps zéro : il existe toujours un "avant" et un "après".

Dans une étude concernant l'activité cognitive des adolescents, le professeur Michel LEMAY évoque en cas de difficulté que "nous sommes beaucoup plus confrontés à une irrégularité de fonctionnement qu'à une incapacité".

Les adolescents ont besoin d'expérimenter, de se tester, pour s'affirmer et trouver leurs limites. Ils ont recours au risque pour aller jusqu'au bout d'eux-mêmes. Ces prises de risques correspondent à une construction identitaire des jeunes de cet âge. L'ethnologie souligne le rôle important des rites initiatiques, dans l'histoire de l'humanité, qui permettent de "mourir à l'enfance" comme le rappelle Françoise DOLTO. Selon cette psychanalyste de renom, le "projet" ne peut pas remplacer le rite de passage mais peut permettre de s'en passer.

Le service d'Accueil de Jour développe des projets d'activités permettant aux jeunes d'accéder au risque valorisé, de prendre des risques utiles en toute sécurité.

3. Les objectifs du SAJ

3.1 Favoriser l'épanouissement

Le mot adolescent signifie "grandir" en latin. Si grandir physiquement relève en grande partie du programme génétique de l'être humain, le désir de grandir est conséquent du contexte d'aspiration que créent les adultes qui entourent l'enfant. L'adulte doit être capable de soutenir le désir de vie qui s'exprime chez l'adolescent pourtant submergé par l'angoisse.

Pourtant, l'adolescence est une étape de la vie souvent socialement stigmatisée car provoquant malaise et inquiétude chez les adultes par tout ce qu'elle renvoie en termes de pulsions, d'exaltation, d'énergie ou d'opposition quasi-systématique.

La littérature et les commentaires au sujet de cette classe d'âges se résument souvent à l'évocation de problèmes liés à la "crise", réduisant l'état d'adolescent aux seules difficultés qu'ils génèrent.

Pour le sociologue Michel FIZE, la crise d'adolescence n'existe pas, il convient de réfuter ce déterminisme. La majorité des jeunes vivent une adolescence heureuse.

Pour l'équipe du SAJ, chaque adolescent est unique et vit de façon unique cette période de sa vie en confrontation avec des événements endogènes et exogènes plus ou moins compris. L'objectif est, dans un premier temps, d'aider le jeune à se comprendre pour lui permettre de comprendre les autres. Par ailleurs, l'équipe intègre à ses pratiques des méthodes visant au développement personnel (facilitation de la communication, établissement d'une image de soi positive).

3.2 Favoriser l'intégration sociale

Selon Claude DUBAR, Sociologue, la socialisation est le processus qui va mener le jeune enfant vers l'état d'adulte en passant par différentes étapes plus ou moins faciles à vivre et à franchir. L'enfant doit intégrer tous les codes et les usages du groupe social auquel il appartient, devenant un être adapté à des normes globales de la société et des normes locales de son groupe social.

La socialisation ne doit pas être un acte à sens unique sous peine d'être dénuée de sens. Pour qu'elle joue véritablement son rôle, il faut qu'elle soit pensée réciproquement. Pour cela, il faut que les adultes reconnaissent le point de vue des jeunes en leur donnant les conditions d'expression, d'élaboration et de prise en considération.

L'écoute existe alors des deux côtés, le jeune est considéré par les professionnels comme un partenaire qui a ses propres connaissances et qui peut participer. L'adulte ne détient pas tous les savoirs, mais un certain savoir qu'il doit transmettre tout en s'enrichissant de celui des jeunes. Le jeune doit être partie prenante du travail mis en place. Sa socialisation doit donc être pensée pour pouvoir construire avec lui un nouveau parcours éducatif.

3.3 Favoriser la citoyenneté L'éducation citoyenne est au cœur du projet éducatif et concerne tout ce qui est en rapport avec l'exercice des citoyennetés, au sens le plus large du terme.

Elle comprend non seulement la pratique des droits, mais aussi l'ensemble des pratiques associatives ou culturelles, et une connaissance du fonctionnement de la démocratie.

Elle porte sur la réalité locale ou nationale, mais elle peut également concerner des problèmes internationaux touchant d'autres pays ou d'autres continents. Elle doit donc être conçue à toutes les échelles humaines.

Enfin, elle se prolonge autour de questions éthiques, de la notion de responsabilité ou par la conduite de projets et de débats démocratiques avec les jeunes.

4. Critères d'admission

Le Service d'Accueil de Jour accompagne 12 adolescents, filles et garçons, de 12 à 18 ans, pour lesquels la notion de danger est apparue parce qu'ils ont besoin d'un soutien, éducatif et psychologique en vue de leur réintégration sociale, scolaire et/ou professionnelle.

Le Service d'Accueil de Jour accueille donc en priorité les adolescents partiellement ou totalement déscolarisés, en danger d'errance avec l'objectif de créer les conditions favorables à leurs remobilisations vers un projet de vie personnel (y compris leur projet scolaire et professionnel permettant une intégration sociale).

Pour certains adolescents, le risque de rupture avec les autres (famille naturelle, famille d'accueil, etc.) peut s'anticiper par une prise en charge sur des temps de journée. Lorsque les tensions et les conflits avec l'environnement annoncent une probable rupture, il est préférable de prendre de la distance pour réfléchir et relativiser les sources de conflit.

En association avec une mesure (AEMO, AED, DAPP ou Assistants familiaux...) l'accueil au Service d'Accueil de Jour peut favoriser un étayage personnel important et un soutien particulier à l'insertion scolaire et professionnelle.

L'accueil en Service d'Accueil de Jour ne s'applique pas en urgence.

Le projet du service ne permet pas l'accueil d'adolescents présentant des troubles psychiatriques ou présentant des déficiences intellectuelles repérés qui nécessiteraient une orientation vers des soins particuliers.

5. Les procédures d'admission

Après accord du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général concernant la proposition d'orientation vers le service d'accueil de jour, le travailleur social à l'origine de la demande adresse au Service d'Accueil de Jour un rapport évoquant le parcours scolaire et/ou professionnel du jeune en mentionnant un état des lieux de sa problématique (difficulté familiale, échec scolaire, difficultés comportement).

Il sera sollicité pour venir présenter la situation à l'équipe lors d'un entretien.

Dans le processus de prise en charge de l'adolescent, la proposition de la modalité d'accueil faite à l'adolescent et à la famille doit prendre en compte :

- L'évolution des caractéristiques de la problématique à traiter,
- Les caractéristiques intrinsèques de l'adolescent,
- La prise en compte de l'environnement de l'adolescent : famille, vie scolaire, vie périscolaire et vie extrascolaire.

La procédure et la décision d'accueil ainsi que la procédure et la décision de la fin de prise en charge relèvent de la compétence du Directeur du CDEF. Pour les mineurs, l'accord du responsable légal est indispensable. Pour les adolescents de moins de 16 ans, l'inscription dans un établissement scolaire et l'accord écrit de l'inspection académique sont obligatoires.

La présentation de pré-admission :

La présentation de pré-admission a lieu entre le jeune accompagné du professionnel demandeur et/ou de sa famille naturelle et le Directeur ou son représentant, un éducateur, et le psychologue.

Pour poser les bases de cette rencontre, la parole est d'abord donnée au jeune qui expose ses motivations et ses souhaits, puis à sa famille. L'éducateur présente le service, ses règles de fonctionnement, les engagements de chacun. La visite des lieux est l'occasion de rencontres avec les autres jeunes.

A cette étape, s'ébauche un pré-projet en lien avec les attentes du jeune et les propositions des professionnels. Les documents réglementaires sont remis au jeune et à sa famille (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, charte des droits).

Un délai de réflexion peut-être laissé à chacun.

Une rencontre est ensuite rapidement programmée avec le jeune et son représentant légal pour la signature du contrat, l'élaboration du planning, les objectifs et les moyens

Le contrat est, dans un premier temps, de six mois maximum, avec possibilité de renouvellement sur un temps plus court ou égal.

6. Accompagnement et suivi

C'est un temps et un lieu d'accueil séquentiel, d'écoute, d'accompagnement, d'éducation, d'apprentissage, de formation, de mobilisation de toutes les ressources favorisant l'expression de la personnalité du jeune et de ses potentialités et compétences.

Il favorise le développement des capacités du jeune à « faire » plutôt qu'attendre que l'on fasse à sa place.

Le projet individuel réalisé avec chaque jeune favorise au mieux un accompagnement « sur mesure » et les activités sont proposées en fonction des jeunes accueillis, pour leur permettre de se prouver qu'ils sont « capable de ».

Le Service d'Accueil de Jour a pour objectif d'aider le jeune à se reconstruire en le soutenant dans les processus d'apprentissages, notamment en recherchant l'acquisition des points suivants :

- Retrouver une estime de soi pour s'autoriser à acquérir une logique qui permette d'appréhender le savoir,
- Explorer ce qui a freiné cette acquisition au niveau relationnel : enseignants, pairs, famille, socialisation.
- Utiliser des supports concrets (activités) pour valoriser le jeune et pour qu'il analyse ensuite ce qu'il a fait, ce qu'il peut améliorer, ce qui dépend de lui.
- Valoriser ce qu'il réussit pour qu'il le ressente et acquière ainsi progressivement une confiance nouvelle qui lui permette d'explorer puis dépasser lui-même les freins à l'acquisition de nouveaux savoirs.

A cette fin le Service d'Accueil de Jour met en place des actions soit en interne (ateliers d'activités) soit en faisant appel aux dispositifs de droit commun, soit les deux à la fois.

Le Service d'Accueil de Jour se propose ainsi d'être un lieu de reconstruction qui repositionne le jeune en tant qu'acteur de son projet de vie.

7. Fin de prise en charge et renouvellement

La prise en charge au Service d'Accueil de Jour se termine à la fin de l'accueil provisoire et/ou du contrat de séjour.

Ce contrat peut être signé pour une durée de 6 mois, il peut être renouvelé.

Toutefois, le Service d'Accueil de Jour n'offre pas un accueil permanent. L'accompagnement proposé au Service d'Accueil de Jour est d'une durée restreinte, qui nécessite un investissement important à court terme : le jeune n'a pas le temps de s'installer dans des habitudes mais il est sollicité pour se mobiliser sur des projets de forte intensité proposés dans le but de susciter un changement dans ses attitudes, tant vis-à-vis de lui-même que du monde qui l'entoure.

8. Les valeurs portées par le Service d'Accueil de Jour

Les valeurs portées par le projet de Service d'Accueil de Jour sont conformes aux engagements du projet d'établissement :

- Rechercher d'abord l'intérêt de l'enfant.
- Croire en l'être humain et en ses capacités d'évolutions.
- Soutenir et développer les compétences familiales.
- Offrir un cadre sécurisant.
- Inventer des solutions nouvelles.
- Améliorer l'accueil et les conditions de vie des enfants.
- Préparer les enfants d'aujourd'hui à être des citoyens de demain.
- Travailler en partenariat et en transparence.
- S'engager dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

9. L'encadrement

Un temps de cadre socio-éducatif vise à garantir la continuité de l'organisation et du travail éducatif, dans la conformité des orientations portées par le projet d'établissement et les perspectives particulières du projet individuel du jeune accueilli.

L'encadrement éducatif est assuré au quotidien, dans tous les aspects des modalités d'accompagnement prévues, par 3 éducateurs (3 ETP, hors crédits de remplacement).

Une psychologue intervient à hauteur de 20%. D'ETP.

II. OUTILS ET PARTENAIRES

1. Les outils règlementaires et/ou institutionnels

1.1 Les outils règlementaires

1.1.1 Le projet d'Etablissement et le projet de Service

Le projet d'Etablissement définit les valeurs, les engagements, les missions, les objectifs que doivent respecter chaque professionnel. Il décrit le fonctionnement de l'Etablissement et les évolutions nécessaires favorisant l'adéquation entre les besoins des usagers et la prestation rendue. Le projet de Service est conforme au projet d'Etablissement et décrit le fonctionnement du Service. Les professionnels sont tenus d'y faire référence dans l'exercice de leurs pratiques professionnelles.

1.1.2 Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Le livret d'accueil est remis à la personne accueillie et à sa famille lors de la première rencontre. Le livret d'accueil présente l'Etablissement, les professionnels et les différentes prestations auxquelles la personne accueillie peut prétendre. La charte des droits et libertés informe le jeune et sa famille de leurs droits.

1.1.3 Le contrat d'accueil

Dans le cadre du Service d'Accueil de Jour, la prise en charge repose sur un contrat d'accueil signé entre le représentant légal de l'adolescent et l'Etablissement. Ce contrat élaboré avec la participation du jeune et de sa famille (ou du représentant légal) est d'une durée initiale comprise entre 3 et 6 mois. Il est renouvelable. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'Etablissement. Il est signé par le Directeur ou son représentant. Un exemplaire est remis à la famille (ou au représentant légal), une copie est remise au jeune et une autre est transmise à l'Aide Sociale à l'Enfance.

1.1.4 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est remis à l'adolescent et à sa famille (ou au représentant légal). Il décrit les droits et obligations de chacun au sein de l'Etablissement ainsi que son fonctionnement.

1.1.5 Le projet d'activités individualisé

Le projet d'activité individualisé est élaboré au profit de l'adolescent conjointement avec lui, sa famille et l'Aide Sociale à l'Enfance. Le projet précise les motifs de l'accueil, les souhaits de l'adolescent et ceux de sa famille ainsi que les engagements du Service d'Accueil de Jour. Il favorise l'implication de l'adolescent dans son projet dans le but de le rendre acteur de sa vie, il précise l'implication des familles dans le projet de leur enfant. Un bilan est réalisé à la fin de la prise en charge par l'adolescent et par le Directeur ou son représentant en présence de la famille et du référent ASE.

1.1.6 Le Conseil de Vie Institutionnelle

Cette instance, composée majoritairement de représentant des personnes accueillies et de leur famille, permet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'Etablissement. Dans le cadre du Service d'Accueil de Jour, l'Etablissement organise des groupes d'expression des jeunes concernés. Les familles sont invitées à participer à des groupes d'expression des familles, si possible en collaboration avec la Maison des adolescents.

1.2 Les supports éducatifs

1.2.1 Le classeur d'observations

Le classeur d'observation permet de noter les observations concernant l'adolescent, sa famille, son environnement et les relations qui s'établissent entre eux. Il comporte : une fiche d'accueil qui synthétise les éléments administratifs, éducatifs, médicaux, etc. du jeune et si nécessaire, l'ordonnance de placement judiciaire ou la décision de placement administratif, les rapports récents sur le comportement de l'adolescent notamment ceux émanant de l'Education Nationale, le contrat d'accueil, le projet d'activité individualisé, les comptes rendus, les rapports d'observations, les notes d'incident, les notes d'informations préoccupantes. Ce classeur permet une transmission d'informations entre les membres de l'équipe du service.

Il assure la continuité de la prise en charge et favorise la cohésion. Le classeur d'observations est réservé à l'équipe éducative mais son accès peut être étendu aux élèves éducateurs à l'occasion de leur stage de mise en responsabilité.

1.2.2 L'agenda, le répertoire, les plannings

Les rendez-vous concernant les activités mises en place avec les adolescents sont notés sur un agenda partagé entre les membres de l'équipe du SAJ.

Figurent uniquement dans ce répertoire les coordonnées des travailleurs sociaux ou des autres partenaires de l'Etablissement et du Service.

Il s'agit des plannings du personnel, des astreintes, des présences des personnes accueillies.

1.2.3 Le cahier de consignes

Ce cahier permet à l'équipe éducative de noter les informations (internes et externes) d'ordre général liées au fonctionnement du service.

1.2.4 Le cahier de réunion hebdomadaire

La réunion hebdomadaire se tient en présence du Cadre socio-éducatif. Un éducateur assure le secrétariat. Il retranscrit le contenu des réunions hebdomadaires sur le cahier. Celui-ci contient également les plannings du personnel, une liste à jour des jeunes pris en charge.

1.2.5 Le cahier de réunions de service

Les réunions de service sont trimestrielles, en présence du Cadre socio-éducatif et du Directeur. Elles permettent de réaffirmer, préciser, ajuster les grands axes de travail du service et de prendre des décisions aussi bien en ce qui concerne le projet éducatif que les besoins matériels ou le fonctionnement du service. Les décisions sont consignées sur le cahier.

1.2.6 Notes de service et d'informations

Les notes de service et d'informations sont des écrits émanant de la Direction. Elles sont transmises au service pour exécution ou pour information.

1.2.7 Le classeur des demandes d'admission

Toutes les demandes d'accueil sont conservées dans ce classeur.

1.3 Les supports de réflexion

1.3.1 Les réunions institutionnelles

Réunions proposées à l'initiative du Directeur à l'ensemble du personnel du CDEF, elles ont lieu au minimum deux fois par an. Elles permettent un échange d'informations entre la Direction et les autres professionnels sur des situations (évolution, projets, événements, etc.) internes et externes concernant tout ou partie de l'Etablissement.

1.3.2 Les réunions de service

Il s'agit de réunions qui permettent au Cadre socio-éducatif et à l'équipe éducative d'échanger sur un ordre du jour fixé conjointement en fonction des besoins du service. Elles ont lieu au minimum une fois par trimestre. Elles sont l'instance de réflexions et de décisions sur les pratiques professionnelles et l'organisation générale du service (rédaction du projet de service, restitution d'un contenu de formation, échanges sur un thème...)

1.3.3 Les réunions d'équipe

Ces réunions hebdomadaires se scindent en deux temps.

- Un premier temps de 30 minutes, hors présence du cadre socio-éducatif, durant lequel l'équipe éducative :
 - organise les accompagnements, les RDV internes et externes.
 - échange les informations nécessaires au bon fonctionnement du service
 - prépare les informations à transmettre et les questions à adresser au Cadre socio-éducatif

- Un second temps de 2 heures 30, en présence du cadre et/ou du Directeur, durant lequel :
 - le Cadre répond tout d'abord aux questions que lui adresse l'équipe et fixe les dates et heures des différents RDV (signature d'un contrat d'accueil, réunions d'actualisation, lecture d'un rapport) en fonction des disponibilités de chacun,
 - ensuite, l'équipe fait avec lui le point et l'analyse de la situation pour chaque prise en charge,
 - enfin, des axes de travail sont proposés par l'équipe et validés par le Cadre. Ces axes sont conformes au projet de service.

1.3.4 L'analyse des pratiques professionnelles

Quotidiennement, les professionnels s'interrogent sur la légitimité et la pertinence de leurs interventions. Quand intervenir ? Comment intervenir ? La sécurité de l'enfant est-elle assurée ? Le vécu des situations familiales et individuelles trouve une résonance chez chaque professionnel selon sa propre histoire. Par ailleurs, l'équipe est en recherche permanente des pratiques communes, basées sur des principes partagés favorisant la cohérence des prises en charge.

C'est dans ce contexte que l'analyse des pratiques trouve tout son sens et est un outil indispensable dans la recherche des bonnes pratiques professionnelles. Elle a pour base la confidentialité et le respect mutuel.

A raison d'une séance de deux heures par mois, l'équipe se retrouve avec un psychologue pour réfléchir et échanger sur ce qui l'anime. A partir d'une situation, d'une rencontre ou d'un symptôme et de l'écho que ces items trouvent chez les professionnels, les pratiques se confrontent. Ensemble, les professionnels cherchent à expliciter le sens de leurs actions.

Cette démarche contribue à la construction de l'équipe, dans les valeurs qu'elle souhaite incarner et les missions qui lui sont imparties dans le cadre du Projet d'Etablissement.

1.3.5 La formation continue

Chaque année, le plan de formation est rédigé par la Direction à partir de trois exigences :

- Les demandes formulées par chaque professionnel à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation,
- Les demandes adressées par chaque équipe à l'occasion des réunions de service,
- Les orientations du Projet d'Etablissement et des différents Services.

1.3.6 Les rencontres avec les partenaires extérieurs

Elles ont principalement lieu soit :

- pour évaluer les éléments de la prise en charge de chaque jeune (réunions d'actualisation, d'évaluation, d'orientation, de synthèse ou de fin de prise en charge)
- pour réfléchir aux modalités de collaboration entre les institutions (Aide Sociale à l'Enfance, Justice, Etablissements, etc.)

2. Les partenaires institutionnels

2.1 L'Aide Sociale à l'Enfance

Les professionnels du SAJ travaillent en partenariat étroit avec les professionnels les référents sociaux des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale (MDCS).

2.2 Les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux et de santé

Le SAJ peut s'articuler avec les autres Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (maisons d'enfants à caractère social, établissements spécialisés, etc.), partenaires soit lors d'un projet d'accueil, soit dans le cadre d'un accueil séquentiel.

3. Les autres partenaires

3.1 Education nationale, police, hôpital...

A l'occasion des activités développées par le SAJ, les éducateurs peuvent être amenés à avoir recours aux services compétents dans différents domaines de la santé physique, psychologique et morale.

3.2 Associations culturelles, sportives, loisirs...

Pour contribuer à l'épanouissement et à l'éveil des jeunes, les éducateurs ont recours, dans le cadre des activités développées par le SAJ, à l'utilisation des infrastructures de droit commun existantes sur le plan socioculturel et sportif. Ils amènent progressivement les jeunes à se rapprocher de ces dispositifs de la vie sociale dans un but d'intégration.

III. FINANCEMENT

1. En investissements

Le SAJ n'a pas de section d'investissement spécifique. Il émerge sur la section d'investissement globale du CDEF.

2. En fonctionnement

Le SAJ du CDEF relève d'un budget de fonctionnement attribué par le Conseil Général selon les règles en vigueur.

Sur la plupart des charges, une clef de répartition des dépenses est appliquée en accord avec le service de tarification du Conseil Général. Ainsi, hors cout du personnel directement affecté et certaines charges spécifiques, le SAJ est imputé pour 10% des dépenses du CDEF.

IV. EVALUATION

1. Cadre juridique et principes

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Pour accompagner ces démarches d'évaluation, la loi a prévu la mise en place du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (article L 312-8 du CASF). Les résultats de cette évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation : le Président du Conseil Général.

Toute évaluation portant sur un service ou un établissement social ou médico-social instaure un processus global et cohérent de conduite du changement, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité des prestations.

2. L'évaluation interne

Menée en 2008, elle a fait l'objet d'un travail spécifique au sein de l'établissement principalement sur les axes de :

- La confidentialité
- La bientraitance
- La communication
- L'adaptation des projets aux besoins.

L'évaluation interne est un processus intégré à la politique et à la stratégie de l'établissement qui veille à un travail permanent sur le respect des droits, la personnalisation des interventions, l'ouverture de l'établissement dans l'environnement, l'organisation et la cohérence des projets au regard des besoins identifiés.

3. L'évaluation externe

L'établissement a retenu en 2013 un organisme habilité pour la réalisation de cette évaluation. L'étude a abouti à la rédaction d'un rapport présenté au Conseil d'Administration de l'établissement en janvier 2014.

Cette démarche permet d'accéder :

- à une appréciation globale de la structure,
- à un examen des suites réservées à l'évaluation interne,
- à un examen des thématiques et registres spécifiques définis par le décret n°2007-975,

qui permettront de bâtir un plan d'amélioration continue de la qualité de nos accueils et des services rendus en matière de Protection de l'Enfance.

* * * * *